



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE  
DE  
SAINT PEE SUR NIVELLE

A R R E T E  
N°2026-PM-019  
portant autorisation d'occupation du  
domaine public  
L'association  
Des parents de Temps Daniel

Publié par voie dématérialisée le 2 février 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu le Code de la Route .

Considérant la demande en date du 13 janvier 2026 de Monsieur Jean-Paul ROUET Président de l'association des parents de Temps Daniel pour la vente de gâteaux le 15 mars 2026 de 09h00 à 12h00.

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, d'autoriser l'occupation du domaine public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

## ARRETE

**Article 01** - Monsieur Jean-Paul ROUET Président de l'association des parents de Temps Daniel ainsi que les organisateurs sont autorisés exceptionnellement à occuper le domaine public pour la vente de gâteaux au profit de leur association, le dimanche 15 mars 2026 devant l'espace culturel Larreko de 09h00 à 12h00.

**Article 02** - Le Président ainsi que les organisateurs devront laisser un passage suffisant pour la libre circulation des piétons.

**Article 03** - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

**Article 04** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Jean-Paul ROUET Président de l'association des parents de Temps Daniel ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 28 janvier 2026.

Le Maire,  
Bernard ELHORGA.



MAIRIE - 64310 SAINT PÉE SUR NIVELLE – Tél : 05 59 54 10 19 - Fax : 05 59 54 93 94  
E-mail : [contact@senpere64.fr](mailto:contact@senpere64.fr)